



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2021  
 Date d'affichage : 25 mars 2021  
 Date de convocation : 25 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69  
 Quorum : 24  
 Présents : 54  
 Pouvoir : 3  
 Votants : 57

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 1<sup>er</sup> avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X		LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas			X	THOMAS Cyndi
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel		X		
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel	X			
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany	X			
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle			X	
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise			X	HERBERT Jean-Luc
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge					SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger			X	
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine			X	
LEBIS André			X		VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier			X	



Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2021.

Mme Christiane MOREL est nommée secrétaire de séance.

Les comptes et les budgets sont présentés conjointement par M. Alain DECLOMESNIL, M. Régis DELIQUAIRE et M. Jérôme LECHARPENTIER.

M. Alain DECLOMESNIL annonce au conseil que M. Hoareau, trésorier principal, est excusé.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote des comptes de gestion 2020</b>
<b>21/04/01</b>	

Vu les articles L.2121-14 & L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque compte de gestion dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, approuve les comptes de gestion dressés par le comptable au titre de l'année 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2019 du budget principal</b>
<b>21/04/02</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Soulevre en Bocage à savoir :



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
7 432 380.21 €	6 305 696.91 €	1 126 683.30 €	3 421 597.52 €	<b>4 548 280.82 €</b>

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
3 861 294.49 €	3 461 818.61 €	400 391.38 €	-1 405 657.00 €	<b>-1 006 181.12 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Soulevre en Bocage.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont »</b>
<b>21/04/03</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 410.18 €	<b>56 410.18 €</b>

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	-34 390.59 €	<b>-34 390.59 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du Budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont".



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont »</b>
<b>21/03/04</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur »</b>
<b>21/04/05</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
20 922.18 €	1 094.78 €	19 827.40 €	0.00 €	<b>19 827.40 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 155.24 €	<b>27 155.24 €</b>



M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.  
M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bény-Bocage »</b>
<b>21/04/06</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
20 231.41 €	157 121.48 €	-136 890.07€	116 358.48 €	<b>-20 531.59 €</b>

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
154 038.80 €	34 486.53 €	119 552.27 €	-114 558.92 €	<b>4 993.35 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.  
M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe "Lotissement La Hersendière de la Graverie"</b>
<b>21/04/07</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " à savoir :



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
88 000.13 €	34 120.97 €	53 879.16 €	55 510.82 €	109 389.98 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
27 357.99 €	33 207.84 €	-5 849.85 €	48 160.01 €	42 310.16 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe "Lotissement Le Houx de Campeaux"</b>
<b>21/04/08</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
321 646.88 €	321 646.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
500 000.00 €	332 788.83 €	167 211.17 €	-39 374.13 €	127 837.04 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe " Régie des transports scolaires "</b>
<b>21/04/09</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe " Régie des transports scolaires" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
93 742.44 €	64 590.01€	29 152.43 €	-20 351.07 €	<b>8 801.36 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du budget annexe " Régie des transports scolaires".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe " SPANC "</b>
<b>21/04/10</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe " SPANC " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
3 260.00 €	87 569.80	-84 309.80 €	240 135.81 €	<b>155 826.01 €</b>

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
6 777.85 €	15 855.44 €	-9 077.59 €	13 023.62 €	<b>3 946.03 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du budget annexe " SPANC ".



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 du budget annexe " Accueil de loisirs "</b>
<b>21/04/11</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
188 727.29 €	196 895.82 €	-8 168.53 €	72 476.74 €	<b>64 308.21 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du budget annexe " Accueil de loisirs ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget principal</b>
<b>21/04/12</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/02 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 4 548 280.82 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de -1 006 181.12 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 732 209.72 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020			CREDITS REPORTEES sur budget 2021 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)		Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
400 391.38 €	-1 405 657.00 €	<b>-1 006 181.12 €</b>	697 439.92 €	1 126 683.30 €	3 421 597.52 €	<b>4 548 280.82 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal comme suit :



**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	400 391.38 €
Résultat investissement 2020 cumulé antérieur	-1 405 657.00 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	-1 006 181.12 €
Solde des Restes à réaliser (Recettes-dépenses)	273 971.40 € (971 411.32 € – 697 439.92 €)
Besoin de financement	732 209.72 €

Résultat de fonctionnement 2020	1 126 683.30 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé antérieur	3 421 597.52 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	4 548 280.82 €

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>D001 = déficit investissement</b>	<b>-1 006 181.12 €</b>
<b>Art. 1068 = besoin de financement</b>	<b>732 209.72 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>3 816 071.10 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "</b>
<b>21/04/13</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/10 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 155 826.01 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé d'investissement de 3 946.03 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-9 077.59 €	13 023.62 €	<b>3 946.03 €</b>	-84 309.80 €	240 135.81 €	<b>155 826.01 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " SPANC " :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	-9 077.59 €
Résultat investissement 2019 reporté	13 023.62 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	3 946.03 €

Résultat de fonctionnement 2020 :	-84 309.80 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	240 135.81 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	155 826.01 €



**Affectation du résultat 2020 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>3 946.03 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>155 826.01 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "</b>
<b>21/04/14</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/11 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe "Accueil de loisirs" présente un excédent cumulé de fonctionnement de 64 308.21 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
			-8 168.53 €	72 476.74 €	<b>64 308.21 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	0 €
Résultat investissement 2019 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	0 €

Résultat de fonctionnement 2020 :	-8 168.53 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	72 476.74 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	64 308.21 €

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>Investissement reporté :</b>	<b>0 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>64 308.21 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "</b>
<b>21/04/15</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/09 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Régie de transports" présente un excédent cumulé de fonctionnement de 8 801.36 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
			29 152.43 €	-20 351.07 €	<b>8 801.36 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Régie de transports" :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	0 €
Résultat investissement 2019 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	0 €

Résultat de fonctionnement 2020 :	29 152.43 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	-20 351.07 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	8 801.36 €

**Affectation du résultat 2020 :**

Investissement reporté :	0 €
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>8 801.36 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "</b>
<b>21/04/16</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/03 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 56 410.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé d'investissement de 34 390.59 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
0.00 €	-34 390.59 €	<b>-34 390.59 €</b>	0.00 €	56 410.18 €	<b>56 410.18 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" :

**Résultats 2020 :**



Résultat investissement 2020	0.00 €
Résultat investissement 2019 reporté	-34 390.59 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	<b>-34 390.59 €</b>

Résultat de fonctionnement 2020 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	56 410.18 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	<b>56 410.18 €</b>

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>D001 = déficit d'investissement reporté :</b>	<b>34 390.59 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>56 410.18 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "</b>
<b>21/04/17</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/04 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	0.00 €
Résultat investissement 2019 reporté	0.00 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	<b>0.00 €</b>

Résultat de fonctionnement 2020 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	<b>0.00 €</b>

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>Investissement reporté :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Fonctionnement reporté :</b>	<b>0.00 €</b>



<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "</b>
<b>21/04/18</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/05 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente excédent cumulé de fonctionnement de 19 827.40 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 27 155.24 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
0.00 €	27 155.24 €	<b>27 155.24 €</b>	19 827.40 €	0.00 €	<b>19 827.40 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	0.00 €
Résultat investissement 2019 reporté	27 155.24 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	<b>27 155.24 €</b>

Résultat de fonctionnement 2020 :	19 827.40 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	<b>19 827.40 €</b>

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>27 155.24 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>19 827.40 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage "</b>
<b>21/04/19</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/06 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,



Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " présente un excédent cumulé d'investissement de 4 993.35 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " présente un déficit cumulé de fonctionnement de 20 531.59 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
119 552.27 €	-114 558.92 €	<b>4 993.35 €</b>	-136 890.07€	116 358.48 €	<b>-20 531.59 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	119 552.27 €
Résultat investissement 2019 reporté	-114 558.92 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	<b>4 993.35 €</b>

Résultat de fonctionnement 2020 :	-136 890.07 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	116 358.48 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	<b>-20 531.59 €</b>

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>4 993.35 €</b>
<b>D002 = déficit de fonctionnement reporté :</b>	<b>20 531.59 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie "</b>
<b>21/04/20</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/07 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 109 389.98 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé d'investissement de 42 310.16 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-5 849.85 €	48 160.01 €	<b>42 310.16 €</b>	53 879.16 €	55 510.82 €	<b>109 389.98 €</b>



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	-5 849.85 €
Résultat investissement 2019 reporté	48 160.01 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	<b>42 310.16 €</b>

Résultat de fonctionnement 2020 :	53 879.16 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	55 510.82 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	<b>109 389.98 €</b>

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>42 310.16 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>109 389.98 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux "</b>
<b>21/04/21</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/01 et 21/04/08 validant le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " ne présente aucun résultat en fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un excédent cumulé d'investissement de 127 837.04 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
167 211.17 €	-39 374.13 €	<b>127 837.04 €</b>	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

**Résultats 2020 :**

Résultat investissement 2020	167 211.17 €
Résultat investissement 2019 reporté	-39 374.13 €
Résultat d'investissement 2020 cumulé	<b>127 837.04 €</b>



Résultat de fonctionnement 2020 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé :	<b>0.00 €</b>

**Affectation du résultat 2020 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>127 837.04 €</b>
<b>Fonctionnement reporté :</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2021</b>
<b>21/04/22</b>	

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes foncières,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2020 comme suit :

	<b>BASES prévisionnelles 2021</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS en €</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>4 622 000</b>	<b>45.18%</b>	<b>2 088 220 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>1 486 000</b>	<b>33.90%</b>	<b>503 754 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 591 974 €</b>

*N.B : Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale est entré en application depuis 2017.*

*Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont supérieurs à ces taux voient progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.*

*De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont inférieurs voient leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.*

*N.B2 : En application des dispositions entérinées dans le cadre de la loi de finances pour 2018, la taxe d'habitation a été progressivement supprimée. En compensation de la disparition de cette ressource fiscale, les communes se voient attribuer, dans le cadre de la loi de finances pour 2020, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une abstention et 56 voix pour, d'acter les taux d'imposition suivants, pour l'année 2021 :



	BASES prévisionnelles 2021	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	4 622 000	45.18%	2 088 220 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 486 000	33.90%	503 754 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 591 974 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 de la commune</b>
<b>21/04/23</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/12,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2021 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	2 421 000.00 €	002	Report excédent	3 816 071.10 €
012	Charges de personnel et assimilés	2 988 700.00 €	013	Atténuations de charges	25 500.00 €
014	Atténuations de produits	144 045.00 €	70	Produits des services	683 485.72 €
65	Autres charges de gestion courante	959 700.00 €	73	Impôts et taxes	3 608 266.00 €
66	Charges financières	165 102.69 €	74	Dotations et participations	2 434 520.00 €
67	Charges exceptionnelles	59 631.59 €	75	Autres produits de gestion courante	674 455.51 €
68	Dotations aux amort. et provisions	1 624.00 €			
022	Dépenses imprévues	431 317.76 €	77	Produits exceptionnels	16 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	469 519.17 €	042	Opérations d'ordre de transfert	41 701.67 €
023	Virement section investissement	3 659 359.79 €			
<b>TOTAL</b>		<b>11 300 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 300 000.00</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
001	Report déficit	1 006 181.12 €	021	Virement section fonctionnement	3 659 359.79 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	466 368.17 €



041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
040	Opération d'ordre	41 701.67 €	1068	Affectation du résultat	732 209.72 €
			024	Produits de cessions	278 500.00 €
			1641	Emprunts	1 770 000.00 €
	Opérations financières	754 517.21 €		Opérations financières	850 151.00 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
21	Immobilisations corporelles	13 300.00 €	13	Subventions d'investissement	2 119 411.32 €
Opération 11 : Maison médicale		2 000.00 €			
Opération 12 : Travaux routiers		2 378 500.00 €			
Opération 13 : Stades de football		40 000.00 €			
Opération 14 : Gymnase Bény-B.		27 000.00 €			
Opération 15 : Aménag. city-stade		17 500.00 €			
Opération 16 : Défense incendie		370 000.00 €			
Opération 17 : Accessibilité bâtiments		100 000.00 €			
Opération 18 : Salle des fêtes		716 400.00 €			
Opération 19 : Eglises & cimetières		110 000.00 €			
Opération 20 : Autres bâtiments		837 000.00 €			
Opération 21 : Groupes scolaires		2 549 000.00 €			
Opération 22 : Services techniques		100 000.00 €			
Opération 23 : Equip. mairies & siège		39 000.00 €			
Opération 24 : Recomposition boc.		78 000.00 €			
Opération 25 : Aménagements pays.		45 800.00 €			
Opération 27 : Site de la Souleuvre		116 100.00 €			
Opération 29 : Foire d'Étouvy		41 000.00 €			
Opération 30 : Effacement réseaux		263 000.00 €			
Opération 32 : Maison de services		150 000 .00 €			
Opération 33 : Gymnase St-Martin B.		80 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>9 926 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 926 000.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2021 de la commune de Souleuvre en Bocage.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC »</b>
<b>21/04/24</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/13,



Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	169 200.00	002	Excédent de fonctionnement	155 826.01
012	Charges de personnel et assimilés	87 100.00	70	Produits des services	113 173.99
65	Autres charges de gestion courante	1 600.00	75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00			
022	Dépenses imprévues	5 353.65			
042	Opérations d'ordre de transfert	6 246.35			
<b>TOTAL</b>		<b>270 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>270 000.00</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
	Opération 10 : Matériels informatique	3 000.00	001	Report excédent	3 946.03
	Opération 11 : Matériels techniques	9 000.00	10	FCTVA	1 807.62
			040	Opérations d'ordre de transferts	6 246.35
<b>TOTAL</b>		<b>12 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 000.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe « SPANC ».

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Accueil de loisirs »</b>
<b>21/04/25</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/14,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,



Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	102 979.71	002	Excédent de fonctionnement	64 308.21
012	Charges de personnel et assimilés	153 750.00	013	Atténuations de charges	800.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00	70	Produits des services	66 891.79
65	Autres charges de gestion courante	1 370.29	74	Dotations et participations	138 000.00
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	1 900.00			
<b>TOTAL</b>		<b>270 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>270 000.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Accueil de loisirs ».

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Régie des transports scolaires »</b>
<b>21/04/26</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/15,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	41 445.45	002	Excédent de fonctionnement	8 801.36
012	Charges de personnel et assimilés	43 900.00	74	Dotations et participations	76 898.64
65	Autres charges de gestion courante	254.55	77	Produits exceptionnels	300.00
67	Charges exceptionnelles	400.00			
<b>TOTAL</b>		<b>86 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>86 000.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Régie des transports scolaires ».



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage »</b>
<b>21/04/27</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/19,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
002	Déficit de fonctionnement	20 531.59	774	Subvention d'équilibre	20 531.59
011	Charges à caractère général	66 178.86	042	Opérations d'ordre entre sections	170 882.37
66	Charges financières	517.21	043	Opérations d'ordre dans la section	1 696.07
042	Opérations d'ordre entre sections	104 186.30			
043	Opérations d'ordre dans la section	1 696.07			
<b>TOTAL</b>		<b>193 110.03</b>	<b>TOTAL</b>		<b>193 110.03</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
1641	Remboursement emprunt	33 214.01	001	Excédent d'investissement	4 993.35
040	Opérations d'ordre entre sections	170 882.37	168748	Avances	94 916.73
041	Opérations patrimoniales	50 437.63	040	Opérations d'ordre entre sections	104 186.30
			041	Opérations patrimoniales	50 437.63
<b>TOTAL</b>		<b>254 534.01</b>	<b>TOTAL</b>		<b>254 534.01</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage ».

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur "</b>
<b>21/04/28</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,



Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/18,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur » pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
65	Charges de gestion courante	4 878.60	002	Excédent d'investissement	19 827.40
042	Opérations d'ordre entre sections	56 859.36	042	Opérations d'ordre entre section	41 910.56
<b>TOTAL</b>		<b>61 737.96</b>	<b>TOTAL</b>		<b>61 737.96</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
168748	Remboursement de l'avance	42 104.04	002	Report excédent	27 155.24
040	Opérations d'ordre entre section	41 910.56	040	Opérations d'ordre entre sections	56 859.36
<b>TOTAL</b>		<b>84 014.60</b>	<b>TOTAL</b>		<b>84 014.60</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur ".

<b>Délibération n°</b> <b>21/04/29</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "</b>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/16,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
65	Charges de gestion courante	56 410.18	002	Excédent de fonctionnement	56 410.18
042	Opérations d'ordre entre sections	34 390.59	042	Opérations d'ordre entre sections	34 390.59
<b>TOTAL</b>		<b>90 800.77</b>	<b>TOTAL</b>		<b>90 800.77</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
001	Report déficit	34 390.59	168748	Avances	34 390.59
040	Opérations d'ordre entre section	34 390.59	040	Opérations d'ordre entre section	34 390.59
<b>TOTAL</b>		<b>68 781.18</b>	<b>TOTAL</b>		<b>68 781.18</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Le bourg bis Sainte-Marie Laumont "</b>
<b>21/04/30</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/17,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	110 000.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	110 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
040	Opérations d'ordre entre sections	110 000.00 €	168741	Avances	110 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00</b>



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "</b>
<b>21/04/31</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/21,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	100 000.00 €			
66	Charges financières	2 149.26 €			
042	Opérations d'ordre entre section	359 941.07 €	042	Opérations d'ordre entre sections	462 090.33 €
043	Opérations d'ordre dans la section	2 149.26 €	043	Opérations d'ordre dans la section	2 149.26 €
<b>TOTAL</b>		<b>464 239.59</b>	<b>TOTAL</b>		<b>464 239.59</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
1641	Emprunt	49 028.28 €	001	Excédent d'investissement	127 837.04 €
040	Opérations d'ordre entre section	462 090.33 €	168748	Avances	23 340.50 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	359 941.07 €
<b>TOTAL</b>		<b>511 118.61</b>	<b>TOTAL</b>		<b>511 118.61</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2021 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "</b>
<b>21/04/32</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,



Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/20,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " pour l'exercice 2021,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " au titre de l'année 2020 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe "Lotissement La Hersendière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	28 222.43 €	002	Report Excédent	109 389.98 €
65	Charges de gestion courante	106 266.73 €	70	Produits des services	174 989.75 €
66	Charges financières	2 282.59 €	042	Opérations d'ordre entre sections	39 625.73 €
042	Opérations d'ordre entre sections	187 233.71 €	043	Opérations d'ordre dans la section	3 760.85 €
043	Opérations d'ordre dans la section	3 760.85 €			
<b>TOTAL</b>		<b>327 766.31</b>	<b>TOTAL</b>		<b>327 766.31</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
1641	Emprunt	29 351.83 €	001	Report excédent	42 310.16 €
168741	Remboursement de l'avance	1 565.80 €	040	Opérations d'ordre entre sections	187 233.71 €
040	Opérations d'ordre entre sections	39 625.73 €			
<b>TOTAL</b>		<b>70 543.36</b>	<b>TOTAL</b>		<b>229 543.87</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie ".

<b>Délibération n°</b>	<b>La Graverie : changement de dénomination d'une rue dans le lotissement</b>
<b>21/04/33</b>	

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/07/19,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques,



Considérant l'avis du conseil communal de La Graverie en date du 18 février 2021,

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de La Graverie souhaite procéder à la modification de la dénomination d'une voie communale de la commune déléguée de la Graverie et de la désigner comme suit :

- Rue des Alouettes

Monsieur le Maire précise qu'il incombe à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

Il indique, par ailleurs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la modification de la dénomination de la voie communale "rue des bouvreuils" de la commune déléguée de la Graverie et de la désigner "Rue des Alouettes",
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

*Cette décision vient modifier la délibération du Conseil municipal n°18/07/19 qui avait été prise sur proposition du conseil communal de La Graverie et avait nommé cette voie « rue des bouvreuils ».*

<b>Délibération n°</b>	<b>Aménagement du bourg de La Ferrière-Harang : signature d'une convention de servitude pour l'évacuation des eaux pluviales</b>
<b>21/04/34</b>	

Vu l'article 686 du Code Civil,

Considérant qu'il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs propriétés, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble,

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour les besoins d'évacuation des eaux pluviales du bourg de La Ferrière-Harang, il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle 264ZE0095 pour y faire passer une canalisation nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales en provenance du bourg.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec le propriétaire de la parcelle 264ZE0095.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer cette convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle 264ZE0095.
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.



<b>Délibération n°</b> <b>21/04/35</b>	<b>Extension du groupe scolaire de Le Tourneur : Choix des entreprises</b>
---	--

Vu le Code de la commande publique,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°19/07/09,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'extension du groupe scolaire de Le Tourneur,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 2 et 24 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle que cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 8 janvier 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 10 février 2021 :

N° du lot	Désignation
1	Démolition - Gros-Œuvre
2	Charpente bois - Étanchéité
3	Ravalement
4	Charpente métallique / Couverture / Serrurerie
5	Menuiseries extérieures PVC - Alu
6	Plâtrerie sèche / Menuiseries intérieures / Plafonds suspendus
7	Carrelage / Faïence / Chape
8	Sols souples / Peinture
9	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
10	Electricité
11	VRD / Espaces Verts

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 38 entreprises ont soumissionné sur les différents lots. Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de m'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
1	Démolition - Gros-Œuvre	MAZZERI	155 247,34 €
2	Charpente bois - Étanchéité	BESSIN Étanchéité – CHANU	53 476,51 €
3	Ravalement	FOURMY Ravalement	11 448,00 €
4	Charpente métallique / Couverture / Serrurerie	LEROUX	64 783,19 €
5	Menuiseries extérieures PVC - Alu	LECARDONNEL	39 033,00 €
6	Plâtrerie sèche/ Menuis. Int./ Plafonds suspendus	VOLUTIQUE	71 067,39 €
7	Carrelage / Faïence / Chape	Absence de réponses recevables	-
8	Sols souples / Peinture	LC Sols	28 759,61 €
9	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	LAFOSSE Génie Climatique	71 485,36 €
10	Electricité	LAFOSSE Électricité	64 673.12 € (y compris PSE1 & PSE2)
11	VRD / Espaces Verts	EIFFAGE	50 615.80 € (y compris PSE1 & PSE2)



N.B : Au vu des entreprises retenues, le coût total des travaux s'élève à 610 589.32 € HT auquel il conviendra d'ajouter le coût relatif aux travaux prévus au lot n°7.

Pour rappel, le coût estimatif des travaux avait été évalué à 596 908.54 € HT (hors frais d'études).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées,
- **D'autoriser**, par conséquent, le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain »</b>
<b>21/04/36</b>	

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda rural, le premier ministre a souhaité l'engagement d'une politique spécifique de soutien à la revitalisation des petites villes et a demandé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de concevoir un programme d'appui pour ces petites villes qui ont besoin d'être aidées dans la définition de leur projet de territoire afin de faire vivre leur centre-ville.

Monsieur le Maire expose que le programme « Petites villes de demain » vise ainsi à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.



Monsieur le Maire explique que les collectivités signataires ont dûment et conjointement déposé leur candidature motivée au programme le 19 novembre 2020 ; candidature portée par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Créée au 1er janvier 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau regroupe aujourd'hui 17 communes structurées en cinq pôles de proximité : Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-bocage, Valdallière et Vire Normandie. Cette organisation permet à chacun d'eux de pouvoir affirmer son identité en fonction de son degré d'urbanité. Chacun de ces pôles s'organise autour d'une ville « centre » formant la base de l'armature urbaine du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ; centralité défendue au travers des actions menées conjointement par l'intercom et les communes elles-mêmes. Cette notion de centralité est indispensable à la dynamique de chacun de ces pôles de proximité, afin d'assurer un cadre de vie de qualité aux citoyens et leur permettre d'envisager un parcours résidentiel durable dans leur commune. Un des objectifs de cet AML est de redonner vitalité et attractivité à ces territoires ruraux afin qu'ils proposent une qualité et offre de services à la hauteur des attentes des habitants. Il s'agit donc pour le territoire d'une candidature commune « Petites Villes de demain » portée par l'intercom afin de continuer à affirmer ce travail commun et de mailler harmonieusement le territoire.

Au final, ce sont 160 communes qui ont été lauréates en Normandie et 37 sur le Calvados. Au sein de l'intercommunalité de la Vire au Noireau, l'ensemble des communes postulantes a été retenu, soit Condé en Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage. Ces différentes collectivités doivent désormais signer une convention d'adhésion « Petites Villes de demain » qui concrétisera les engagements réciproques de l'Etat et des collectivités lauréates.

Monsieur le Maire informe le conseil que sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, l'engagement de l'Etat se concrétisera notamment par une aide financière pour l'ouverture d'un poste de chargé de mission habitat et sur l'ouverture d'un poste de Manager de commerce.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion au programme "Petites villes de demain"
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

<b>Délibération n°</b>	<b>Saint-Martin des Besaces : refacturation à un privé des frais d'intervention des services municipaux</b>
<b>21/04/37</b>	

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. A ce titre, il se doit d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans le cadre de ses pouvoirs de police,

Considérant qu'en situation d'urgence (danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité publique), le code confère au maire le droit d'ordonner l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances, y compris sur une propriété privée,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 16 février 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil que dans ce cadre, le maire délégué de Saint-Martin des Besaces a été amené à faire intervenir les services municipaux à la demande de l'Agence Régionale de Santé pour régler un problème de salubrité sur une propriété privée.



Sur avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose de demander un remboursement à hauteur de 117.50 € à Monsieur et Madame FURON, propriétaires de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à demander un remboursement à hauteur de 117.50 € à Monsieur et Madame FURON, propriétaires de l'habitation.
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

<b>Délibération n°</b>	<b>Achat d'un terrain sur la commune déléguée de Bures-les-Monts</b>
<b>21/04/38</b>	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de permettre l'aménagement d'une réserve incendie au niveau du lieu-dit « Le Jardin » sur la commune déléguée de Bures-les-Monts, il s'avère nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain 115ZI123 d'une superficie de 264m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ROULLAND.

L'acquisition se ferait au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondant à l'acquisition de la parcelle 115ZI123 au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> (hors frais d'actes).
- **D'acter** que tous les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

	<b>Questions et informations diverses</b>
--	---

➤ **Ma ville mon shopping** : Monsieur le maire informe le conseil que seulement 3 artisans commerçants de Souleuvre en Bocage ont adhéré à la plateforme. Mme Hardy Laurence explique que la communication est mal faite sur ce dispositif.

Mme Roseline HULIN-HUBARD dit que des personnes aimeraient avoir de l'information pour savoir exploiter la plateforme.

M. Jérôme LECHARPENTIER informe le conseil qu'il est prévu des sessions d'accompagnement les 12 à Vire-Normandie et 19 avril à Condé/Noireau. La CCI est prête à mettre en place une session sur Souleuvre en Bocage. Cependant, elle aimerait s'assurer qu'au moins 4 entrepreneurs y participent.

➤ **Horaires déchetteries** : Monsieur le maire informe le conseil que les plages horaires d'ouverture de la déchetterie ont été étendues

➤ **Environnement** : Mme Dany PAYEN informe le conseil qu'une présentation du projet citoyen sur l'écopartage d'énergie se tiendra le mercredi 26 mai. Le lieu sera communiqué prochainement.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué  
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles  
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces  
Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2021-63

➤ **Vaccination COVID 19** : Jean-Luc HERBERT constate que dans la presse plusieurs opérations de vaccination ont été réalisées dans des communes voisines. Il demande si une campagne est prévue sur la commune. M. Alain DECLOMESNIL répond qu'après consultation des pharmaciens, des infirmières et des médecins, la vaccination suit son cours dans la mesure où ils reçoivent suffisamment de doses.

➤ **Fibre optique** : M. Stéphane LEROY demande où en est le déploiement de la fibre.  
M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elle sera déployée d'ici la fin de l'année.

La séance est levée à 23h15.

ATTENTION : la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 11 mai.